

----

**Occupation du Domaine Public  
Communal**

**Restriction temporaire du stationnement et de la circulation dans différentes voies de Dunkerque**

Le Maire de Dunkerque,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal n° 97/155 du 17 janvier 1997, approuvant le cahier des charges relatif à la sécurité et la propreté des chantiers sur le territoire de la Ville de Dunkerque

Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement n° 2015/1890 du 10 avril 2015

Vu l'arrêté n°2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature du maire aux adjoints

Vu la demande formulée par EUROVIA STR - rue Armand Carrel CS 30026 59944 DUNKERQUE CEDEX 2, en vue de la réalisation de travaux de voirie, dans différentes voies de Dunkerque

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité préventives,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 05/05/2023 et jusqu'au 02/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU GENERAL DE GAULLE, de la RUE DU PRESIDENT POINCARE jusqu'à la voie d'accès au parking Bibliothèque (Dunkerque) et RUE JEAN-BAPTISTE ROYER, du BOULEVARD SAINTE-BARBE jusqu'à la RUE DU PRESIDENT POINCARE à DUNKERQUE :

- La circulation des véhicules circulant dans le sens Nord/Sud est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

À compter du 05/05/2023 et jusqu'au 30/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE THEVENET et RUE DU CHATEAU à DUNKERQUE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3**

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir le cheminement des piétons.

L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires pour faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires pour faciliter le passage des lignes régulières de bus de transports urbains.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir l'accès aux commerces.

**Article 4**

Les dispositions énoncées ci-dessus seront matérialisées par EUROVIA STR conformément aux règles d'implantation de la pré-signalisation et de la signalisation temporaires définies par les instructions interministérielles relatives à la sécurité routière, livre I 8ème partie et de manière pratique par le manuel du Chef de Chantier, tome IV édité par la Direction des Routes et de la Circulation Routière.

Les panneaux réglementaires interdisant le stationnement des véhicules devront être impérativement posés 48h minimum avant le démarrage des travaux.

Cette disposition devra être communiquée aux services de la police municipale à ce numéro : 03.28.26.27.17

**Article 5**

L'entreprise est chargée d'informer le public, de la nature des travaux et de leur durée par des panneaux conformes au modèle défini par le Cahier des Charges annexé à l'arrêté municipal du 17 janvier 1997, disposés à chaque extrémité du chantier.

**Article 6**

En outre, les travaux devront être entrepris dans le strict respect des conditions énoncées par le Cahier des Charges relatif à la sécurité et à la propreté des chantiers sur le territoire de la Ville de Dunkerque.

Le présent arrêté ne préjuge en rien de l'accord préalable à obtenir des services de la C.U.D. pour l'engagement des travaux.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille

dans un délai de deux mois à compter de son affichage ( ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8**

Monsieur de Directeur Général des Services de la Mairie, EUROVIA STR et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est certifié exécutoire

à compter du  
Pour le Maire,

Fait à Dunkerque,  
Pour le Maire,

L'adjoint Délégué,  
Arrêté notifié le :